



APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT entre les EPF d'Etat et la Fédération Nationale des SAFER

Délibération n° C-16-25

Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2016,

Vu l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme qui détermine que les EPF d'Etat peuvent contribuer à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public « Foncier de Bretagne », modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et notamment son article 2 qui dispose que lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier de Bretagne coopère avec la société d'aménagement foncier et d'Etablissement rural de Bretagne et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-21 du 24 novembre 2015 qui dispose notamment dans son article 3.5 que le Conseil d'Administration approuve les conventions et qu'il peut déléguer cette compétence au Bureau,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine une action subsidiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en matière agricole, en collaboration avec la SAFER,

Vu le projet de Convention de Partenariat entre la FNSAFER et les EPF d'Etat, sous le parrainage du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Considérant que les EPF d'Etat et la Fédération Nationale des SAFER (FNSAFER) sont porteurs de valeurs communes en ce qu'ils cherchent, chacun dans leur domaine de compétence respectif, à concilier préservation des terres agricoles et développement territorial, qu'il y a lieu, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs actions, d'organiser leur partenariat,

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué pour mieux harmoniser les pratiques et comportements des deux familles d'organisme et rechercher les conditions de coopération permettant d'optimiser les démarches de maîtrise foncière publique nécessaire à l'aménagement durable d'un territoire,



Considérant que ces travaux ont confirmé l'intérêt d'une complémentarité que le législateur a depuis inscrite comme un principe d'action dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014, sous la forme d'un recours à des relations conventionnelles s'appuyant sur l'expérience des conventions préexistantes entre EPF et SAFER en région,

Considérant que le projet de convention entre la FNSAFER et les EPF d'Etat :

1) définit les axes stratégiques de coopération :

- Accompagner les politiques publiques de protection des espaces agricoles et de l'économie agricole
- Accompagner les politiques publiques sur les espaces périurbains
- Accompagner les politiques publiques de protection de l'environnement
- Accompagner les politiques publiques d'habitat en milieu rural
- Accompagner les politiques publiques de redéveloppement des centres bourgs par le recyclage immobilier et foncier du patrimoine rural

2) organise les interventions par un partenariat conventionnel :

- Mutualiser l'observation foncière
- Articuler les actions d'expertise et de transmission de la connaissance
- Mettre en place d'éventuels dispositifs de compensation
- Coordonner l'intervention foncière

3) organise les interventions par in partenariat institutionnel :

- Encourager la déclinaison de partenariats EPF/ SAFER à toutes les échelles de territoires
- Encourager la participation éventuelle et croisée
- Organiser la complémentarité des PPI / PPAS
- Intégrer le partenariat avec les collectivités territoriales
- Associer l'État et les partenaires concernés aux instances de suivi et d'évaluation de la convention

Considérant l'intérêt de conclure entre les EPF d'Etat et la FNSAFER une convention de partenariat,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve la signature d'une convention de partenariat entre les EPF d'Etat et la FNSAFER,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 27

Nombre de voix POUR : 27

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du
conseil d'administration,

Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 2 MARS 2016

Approuvé par le Préfet de Région le - 8 MARS 2016

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

